



SÉANCE DU 28 MAI 2024 à 20h30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT HUIT MAI à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

Mme VAN BOXSTAEI Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, M URCOURT Daniel ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M FORGET Bruno, procuration à Mme LACOUR Aude,
Mme MEYFROODT Charlotte, procuration à Mme VIDARD Stéphanie,
M THOMA Hervé, procuration à M NIGAY Jean-Marie
Mme SPIRA Julie,
Mme RIGARD Sabine,
Mme FUSZ Anne-Luce, procuration à M URCOURT Daniel,
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M NABONNE Eric,

Secrétaire : M Claude BOULARAND

Mode de scrutin : main levée avec feuille récapitulative par conseiller municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MARS 2024 ET DU PROCES VERBAL DU 2 AVRIL 2024

Le compte-rendu du 20 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du 2 avril 2024 est approuvé à l'unanimité avec une remarque

Monsieur NABONNE Eric demande pour quelles raisons Madame RIGARD et Monsieur GUERRERO ont été mentionné sur le procès-verbal et cela n'a pas été mentionné lors de l'appel ?

Monsieur le Maire a répondu qu'il s'agit d'un oubli.

ALIENATION DU VÉHICULE

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité DECIDER de céder le véhicule de marque RENAULT type CTF immatriculé AT231BL au prix de 800 € à Monsieur GONÇALVES Daniel, domicilié au 195 rue des Tilleuls – 60530 ERCUIS, **DIRE** que cette recette sera portée au budget principal 2024 imputation 7751 et **AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférents.

Interrogation de Monsieur NABONNE Eric

Il souhaiterait savoir si le nouvel acquéreur s'est présenté de lui-même ou si c'est la commune qu'il l'a sollicité. Cela aurait pu intéressé d'autres personnes du village

Réponse de Monsieur le Maire :

Il confirme que l'acheteur a pris contact avec la Mairie et a fait une proposition financière qu'il a acceptée.

ADHESION EPCI AU SE 60

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, APPROUVER les adhésions de de la Communauté de Communes Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE 60.

JURY D'ASSISES 2025

Les noms du tirage au sort du Conseil Municipal du 20 mars 2024 n'habitent plus à l'adresse. Un nouveau tirage au sort a eu lieu afin de désigner trois membres du jury d'assises parmi les électeurs.

Les personnes désignées sont :

Monsieur PELISSIER Samuel,

Monsieur BRUN Emmanuel,

Monsieur DE WAELE Baptiste.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Le Conseil Municipal a délibéré, à l'unanimité, DECIDER de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

☞ L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés

☞ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés

☞ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés, **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération, **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement, **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville d'ERCUIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, **PREVOIR** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive et **DONNER** mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT DE LA PISCINE AQUATHÈLE

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commandes, **DESIGNER** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement, **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes, annexée à la présente délibération, **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement et **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Interrogation de Monsieur NABONNE Eric

La commune a-t-elle quantifiée ses besoins ?

Réponse :

Oui, les besoins ont été quantifiés non pas en tarif mais en besoin de sortie. Il s'agit des transports pour se rendre à la piscine mais peut aussi servir à d'autres transports pour des sorties scolaires.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL –PROJET DE PLAN MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Suite à la remarque de Monsieur NABONNE Eric, il est confirmé en séance que ce point n'a pas été joint lors de l'envoi de ce Conseil Municipal. Toutefois, un envoi additif sera adressé dès le 29 mai 2024 à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité EMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet du Plan de Mobilité Simplifié,

NON RESTITUTION DE CAUTIONS DE LA LOCATION DE JARDIN

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (ABST: 1), CONFIRMER la non-restitution de la caution de Monsieur GAITE Joël d'un montant de 50 €, **CONFIRMER** la non-restitution de la caution de Messieurs VEBER Bruno et ETIENNE Philippe d'un montant de 50 € et **CONFIRMER** la non-restitution de la caution de Madame PELLET Laëtitia d'un montant de 50 €.

Interrogation de Monsieur NABONNE Eric

Où va cet argent ?

Réponse :

Cet argent a déjà été encaissé dans les comptes de la commune. Il est notifié par cette délibération qu'il ne sera pas restitué et que la commune ne sera plus dans l'obligation de budgéter la prévision de rembourser pour ces trois cas.

NON RESTITUTION D'UNE CAUTION DE LA REGIE TENNIS

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, DECIDER de conserver le montant d'une caution versée sur cette régie pour un montant de 22.90 €.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports, **REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, **INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323 et **CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes..

PASSAGE DE LA PARCELLE B1050 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ACCEPTER de passer dans le domaine public la parcelle B1050.

ACQUISITION DES PARCELLES X205- X 249 - B590 –B589

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ACCEPTER de faire l'acquisition des parcelles X205 – X249 – B590 – B589 au prix de 1 € par parcelle, **ACCEPTER** que les frais de notaires soient à la charge de la commune et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, APPROUVER la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour la période estivale.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, DECIDER d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 29 mai 2024 et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du chapitre 12.

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1TC	0
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2 TC	0
	TOTAL Filière administrative	3	3 TC	0
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ière} classe	1	1 TC	0
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ième} classe	2	1 TC +1 TNC	0
Catégorie C	Adjoint Technique	3	2 TNC	1 TC
Catégorie C	Adjoint Technique Spécialisé Principal de 1 ^{ière} classe dans les écoles maternelles	1	1 TNC	0
Catégorie C	Adjoint Technique Spécialisé dans les écoles maternelles	1	0	0
	Total filière technique	8	2 TC + 4 TNC	1 TC
TOTAL GENERAL		11	9	1

Questions diverses :

Christiane VAN BOXSTAEL :

☞ Comment cela se passe à l'école pendant l'absence Madame SIMONINI ?

Réponse : Madame SIMONINI est remplacée pendant toute sa durée de congé maladie. Les missions se passent bien, l'intégralité des tâches ménagères sont faites par les ATSEMs en maternelle y compris dans le nouveau bâtiment et ont même apporté un renfort à Madame SILVA DA COSTA, agent d'entretien de l'école élémentaire.

☞ Elle interroge les membres de l'assemblée délibérante pour savoir comment ils trouvent le village, savoir s'il est bien propre ? Elle fait également savoir que l'état du village ne lui plaît pas.

Réponse des Conseillers Municipaux :

Avec la météo, l'herbe pousse rapidement et que la pluie empêche le désherbage et la tonte. Beaucoup d'habitants ne désherbent pas leur mur par incapacité physique ou désintérêt ou méconnaissance.

La tonte reviendra avec une météo plus clémente.

CLAUDE BOULARAND :

Il informe que la plaque de la pompe de relevage devant la salle est cassée. Il fait part qu'il a vu deux véhicules garés sur la terrasse arrière de la salle polyvalente et que cela pourrait être éventuellement à l'origine de ce dommage.

Réponse de Monsieur le Maire :

La pièce a été commandée.

ERIC NABONNE :

Il mentionne sa remarque évoquée en début de séance concernant l'oubli d'appeler Madame RIGARD et Monsieur GUERRERO lors de l'appel de la séance du 20 mars 2024 et demande pourquoi Monsieur GUERRERO n'a pas été appelé en début de séance du conseil.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur GUERRERO a démissionné

Monsieur NABONNE Eric demande si Monsieur le Maire a eu l'accord pour mentionner le nom de Monsieur GUERRERO sur la liste en qualité de Conseiller Municipal.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il explique que Monsieur GUERRERO est remonté automatiquement, en effet, lors d'une démission d'un membre, le suivant remonte d'office sans son accord préalable.

Monsieur NABONNE mentionne qu'il y a eu une réunion le 22 avril dernier concernant des travaux relatifs à la rénovation de la rue Le haut de la ruelle de Creil ; en qualité d'élus, il souhaiterait savoir pourquoi ils n'ont pas été informés ? Il évoque également que des riverains de cette rue seraient venus le voir concernant un problème d'eau ? Des administrés du village lui ont fait état des choses pour lequel et il ne procède pas les éléments de réponse il n'est pas informé ? Il aimerait avoir une vision des travaux qui vont être fait

Réponse de Monsieur le Maire :

Il répond à Monsieur NABONNE qu'il prenne rendez-vous avec lui. Monsieur le Maire lui expliquera.

Monsieur NABONNE relance Monsieur le Maire qu'il est toujours dans l'attente du récapitulatif des indemnités que perçoit Monsieur le Maire

Réponse de Monsieur le Maire :

En ce qui concerne le récapitulatif des indemnités, ce dernier les aura le lendemain.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

Fin de séance 21h45
Validation de la secrétaire de séance.
Monsieur Claude BOULARAND

